

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 Novembre 2016**

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il annule dans l'ordre du jour les finances « décisions modificatives ».

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 19 Septembre 2016  
Secrétaire de séance élu : M. Dominique SORG

**I. Personnel**

**A. MNT : assurance prévoyance – labellisation**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 16 voix pour et 4 abstentions

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

de verser une participation mensuelle de 11 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

**B. Assurance groupe : renouvellement du contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires à compter du 01/01/2017 :**

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, à l'unanimité :

**APPROUVE** les taux de prestations négociés pour *la collectivité* par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir *la commune* contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- **catégorie de personnel** : agents publics territoriaux titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- **risques garantis** : décès, maladie ordinaire, congé de longue maladie congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service.
- **franchise en maladie ordinaire** : 10 jours par arrêt.
- **taux de cotisation** : 5.89 %

-----

- **catégorie de personnel** : agents publics territoriaux non affiliés à la CNRACL
- **risques garantis** : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service.
- **franchise en maladie ordinaire** : 10 jours par arrêt.
- **taux de cotisation** : 1,10 %

### **C. Recrutement d'un adjoint technique espaces vert et voirie dans le cadre du contrat d'avenir : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Monsieur le Maire expose au conseil que pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la collectivité eut recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale et environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois au moyen d'un emploi d'avenir.

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Il s'agit d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la Collectivité, l'Agent et la Mission Locale agissant pour le compte de l'Etat.

Afin d'aider une personne à la recherche d'un emploi à réaliser des actions de formation et à s'insérer dans le monde du travail, Monsieur le Maire propose qu'un agent soit recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir au sein de la commune pour exercer les fonctions d'Adjoint technique à la voirie et aux espaces verts à temps complet.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 02 janvier 2017 qui peut être renouveler 2 fois un an.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir. Cette aide s'élève à 75% du montant brut du SMIC.

Au titre de la conclusion d'un CAE, la collectivité est, de plus, exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le recrutement d'un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée de 12 mois à compter du 02 janvier 2017, renouvelable 2 fois un an, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à la voirie et aux espaces verts ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants à intervenir

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif

## **II. CCBPD :**

### **A. Adaptation des statuts au 01/01/2017 suite à la création de deux communes nouvelles :**

Dans sa séance du 26 octobre 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur une adaptation des statuts communautaires pour se mettre en conformité avec la Loi NOTRe au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Le périmètre de la Communauté, s'il n'est pas changé, est adapté à l'émergence de Val d'Oingt et Porte des Pierres Dorées.

Cette dernière Commune Nouvelle va regrouper les communes de Liergues et Pouilly le Monial qui, à partir de 1<sup>er</sup> Janvier 2017, disposerait d'un délai d'un mois pour choisir leur intercommunalité entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et l'Agglomération de Villefranche Beaujolais.

Pour le reste, il s'agit d'une reprise des statuts actuels, deux compétences optionnelles jusque-là deviennent obligatoires :

- Les ordures ménagères
- L'accueil des gens de voyage

Trois compétences :

- La voirie
- Les équipements
- L'Action sociale

Deviennent optionnelles et sont définies par l'intérêt communautaire.

Enfin, les autres compétences exercées deviennent facultatives et sont définies dans les statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification statutaire.

- Rapport d'activité 2015 :

Monsieur Pariost donne l'essentiel de ce rapport sachant que ce dossier est à la disposition des élus en Mairie.

L'année 2014 avait été l'année des choix et des discussions, 2015 a été celle de la mise en œuvre des décisions.

La CCBPD est née le 1er janvier 2014 de la fusion de quatre Communautés de Communes, Beaujolais Saône Pierres Dorées, Monts d'Or Azergues, des Pays du Bois d'Oingt et Beaujolais Val d'Azergues. Elle comprend 34 communes et compte 48101 habitants :

Alix, Ambérieux d'Azergues, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Le Bois d'Oingt, Le Breuil, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Frontenas, Lachassagne, Légny, Létra, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy sur Anse, Moiré, Morancé, Oingt, Pommiers, Pouilly le Monial, Saint Jean des Vignes, Saint Laurent d'Oingt, Saint Vérand, Sainte Paule, Ternand, Theizé.

Le Conseil Communautaire est composé de 58 membres. Il est présidé par Monsieur Daniel Paccoud, assisté de 14 Vice-Présidents.

Le siège se situe au Domaine des Communes, 1277, route des crêtes, 69480 ANSE.

La CCBPD exerce de nombreuses compétences :

### **Enfance et jeunesse**

- Apprentissage de la natation pour les publics scolaires
- Soutien matériel au RASED
- Gestion des centres de loisirs
- Organisation de la petite enfance

### **Aménagement**

- Aménagement et entretien de la voirie
- Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et du Schéma de Secteur
- Création de zones d'aménagement concerté à vocation économique en dehors du site de Bordelan
- Politique contractuelle de développement territorial passée avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département
- Aménagement rural

### **Logement social**

- Gestion des aires des gens du voyage
- Elaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)

### **Economie, tourisme, culture**

- Aménagement, entretien et gestion des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques
- Coordination de l'immobilier d'entreprises industriel, artisanal et tertiaire
- Soutien à la création d'entreprises
- Accueil, information, promotion et valorisation touristique et culturelle
- Entretien et gestion du Domaine des Communes
- Coordination des sentiers de randonnée (PDIPR - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

### **Environnement**

- Politique des rivières
- Balisage des sentiers VTT
- Aménagement et entretien de la Forêt de la Flachère
- Plan de lutte contre le bruit
- Lutte contre l'ambrosie
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### **Equipements sportifs**

Financement, gestion et entretien pour :

- La piscine communautaire
- Les gymnases des collèges du Bois d'Oingt, de Châtillon
- Les équipements sportifs liés aux collèges publics de Chazay et de la piste d'athlétisme d'Anse

### **Transport des Personnes Isolées**

- Mise en place et gestion du service

La Communauté de Communes met en œuvre des actions de proximité qui concernent directement le quotidien des habitants de ses 34 communes dans différents domaines.

Cet établissement public va également devoir tenir compte de la constitution de Communes nouvelles en préparation.

Depuis le 01 janvier 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes disposant d'un document d'urbanisme et situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants n'est plus assurée par les services de l'Etat (DTT).

La CCBPD a ouvert ce service depuis le 01 avril 2015.

En 2015, les communes qui ont fait le choix de confier leurs dossiers au service instructeurs, ont transmis 128 dossiers.

Concernant la Commune de Chasselay :

Travaux de voirie réalisés en 2015 :

- Chemin de Fromentin et Route de Montluzin : le budget de fonctionnement s'élève à 4 599,79 € et pour l'investissement : 27 955,94 €.

### **III. Renouvellement fermage :**

#### **A. M. Didier LORCHEL**

Vu la Loi du 02 janvier 1995 relative au prix des fermages, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03/11/2014 relative à l'approbation de la Convention entre la Commune de Chasselay et Monsieur Didier LORCHEL valable du 15/11/2016 au 14/11/2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler cette convention du 15/11/2016 au 14/11/2017;
- **DIT** que le fermage 2017 sera calculé en appliquant une baisse de 0.42 %  
**433,45 € x 0.42 % = 1.82 € soit 433,45 € - 1.82 € = 431,63 €**
- **DIT** que la somme de 433,45 € correspond à la période de fermage du 15 novembre 2016 au 14 novembre 2017,
- **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 7028.

#### **B. M. Bertrand SAIGNANT**

Vu la Loi du 02 janvier 1995 relative au prix des fermages, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12/10/2015 relative à l'approbation de la Convention d'occupation provisoire précaire entre la Commune de Chasselay et Monsieur Bertrand SAIGNANT valable du 01/11/2015 au 01/11/2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler cette convention du 01/11/2016 au 01/11/2017
- **DIT** que le fermage 2017 sera calculé en appliquant une baisse de 0,42 %  
**142,60 € x 0.42 % = 0.88 € soit 142,60 € - 0.88 € = 141,72 €**
- **DIT** que la somme de 141,72 € correspond à la période de fermage du 01 Novembre 2016 au 01 novembre 2017,
- **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 7028.

### **IV Alignement chemin du Cuchet :**

Vu les articles L. 112.1 et suivants du code de la voirie routière.

Vu les articles R. 112.1 et suivants du même code, pour la partie réglementaire.

Vu les articles L. 126.1 et R 126.1 du code de l'urbanisme.

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 08/06/2009 modifié le 11/10/2011 et modification n° 2 le 22/09/2014, modification simplifiée n° 1 du 14/09/2015.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux chemin du Cuchet, il y a lieu d'appliquer l'alignement prévu au PLU sur les propriétés cadastrées section D n°1797 pour 14 m<sup>2</sup> parcelle à détacher de la parcelle section D n° 1421 - n° 1799 pour 35 m<sup>2</sup> et 1798 pour 40 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer l'alignement sur les propriétés situées lieu-dit « le Cuchet » cadastrées section D n° 1797 parcelle à détacher de la parcelle section D n° 1421 pour 14 m<sup>2</sup> ; n° 1799 pour 35 m<sup>2</sup> et n° 1798 pour 40 m<sup>2</sup>
- DIT que cet alignement se fera par une cession gratuite
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes qui en découlent
- DIT que les frais notariés seront supportés par la commune

#### **V. Comptes rendus des différentes commissions**

##### **A. Commission fleurissement (26/09/2016) :**

Le fleurissement de cet automne a rencontré quelques retards dû à la livraison et à la floraison tardive cette année.

La commission a demandé un devis à 2 entreprises paysagistes de Chasselay pour l'ilot de l'entrée de la Route de Quincieux.

La commission désire s'inscrire au concours des Villages Fleuris.

##### **B. Commission culture et cérémonie (19/10/2016)**

###### **Commémoration du 11/11/2016**

Quelques dates à retenir :

- Vœux du personnel le Vendredi 06/01/2017 à 18 h 00 au restaurant municipal
- Repas du CCAS le Samedi 14 janvier 2017 à 12 h 00 – préparation de la salle le vendredi à partir de 17 h 00
- Vœux à la population le Dimanche 15 janvier 2017 à 11 h 00 à la Salle des Fêtes

#### **VI. Questions diverses :**

- Monsieur Pariost rappelle que les Elections « Primaire de droite et du Centre » auront lieu les 20 et 27 novembre 2016 à la salle du Conseil Municipal de Chasselay. Il y aura 2 bureaux : bureau n° 1 pour Chasselay – bureau n° 2 pour Les Chères qui regroupe les communes de Marcilly d'Azergues et Civrieux d'Azergues.

#### **VII Réunions de commissions**

- Commission voirie/urbanisme : 24/11/2016 à 20 h 00 en Mairie (projet promenoir)
- Commission bâtiment : 08/11/2016 à 20 h 30 en Mairie
- Commission commune nouvelle : lundi 12 décembre 2016 à 19 h 00 étendue à tout le conseil municipal

#### **VIII. Prochaine réunion du Conseil Municipal :**

**Le lundi 12 Décembre 2016 à 20 h 30**